


LANNION-TRÉGOR
COMMUNAUTÉ
LANNION-TRÉGOR
KUMUNIEZH

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE



Caouënnec-Lanvézéac
VERSION POUR ARRÊT : 24/06/2025
Version pour second arrêté : 16/12/2025

OGP Cadastre® 2025
Échelle courante : 1:4596
Réalisation : CITADIA

ZONAGE

Zones urbaines

- UA1 - Tissu ancien historique de centre-ville
- UA2 - Tissu ancien historique de centre-bourg
- UA3 - Tissu ancien de centre-ville ou de centre-bourg patrimonial
- UA4 - Tissu ancien historique de centre-ville (site principal - Lannion)
- UA5 - Tissu ancien historique de centre-bourg (site principal - Lannion)
- UB1 - Habitat collectif
- UC1 - Logements individuels groupés
- UC2 - Habitat individuel mixte (tissu de transition entre tissu ancien et tissu récent)
- UC3 - Habitat individuel peu dense
- UC4 - Secteurs déjà urbanisés au titre de la Loi Littoral (SOU)
- UC5 - Habitat individuel mixte de transition à caractère patrimonial (Lannion, Perros-DuREC et Perros-Patrimonial (Lannion, Perros-DuREC et Perros-Patrimonial))
- UC6 - Habitat individuel dominant à caractère patrimonial (Lannion, Perros-DuREC et Perros-Patrimonial)
- UC7 - Habitat individuel dominant à caractère de village
- UAT - Zone urbaine touristique mixte
- UE - Équipements
- UJ - Jardins, parcs urbains
- UP - Espaces portuaires (quais, pontons)
- UT - Tourisme (campings, ...)
- UV - Activités mixtes
- Ua - Aéroport
- Urc - Activités commerciales
- UNC1 - Zone d'activité commerciale de niveau 1
- UNC2 - Zone d'activité commerciale de niveau 2
- UNC3 - Zone d'activité commerciale de niveau 3
- Urn - Secteur d'activités de mobilité fonctionnelle renforcée
- UrnH - Habitat peu dense isolé en campagne ne pouvant accueillir de nouvelles habitations
- UIn - Urbaine inconstructible

Zones agricoles

- AJA - Zone agricole
- As - Zone agricole liée aux activités conchylicoles et à l'aquaculture des communes soumises à loi Littoral
- Ay/Ay1 - Zone agricole liée aux activités économiques industrielles et artisanales en campagne
- As/Ay1 - Zone agricole liée à une activité de centre équestre
- AN - Zone agricole au sein d'espaces naturels

Zones naturelles

- N/N1 - Zone naturelle
- Ny/N1 - Zone naturelle liée à la présence d'équipements d'intérêt collectif et les services publics
- N/N1 - Zone naturelle liée à une activité touristique de camping, activité d'hébergement touristique, activité de loisirs
- Ny/N1 - Zone naturelle activité économique
- Ny/Ny1 - Zone naturelle liée à une aire d'accueil des gens du voyage
- N1 - Zone naturelle liée au zonage en mer (com. littorales)
- Np - Zone naturelle liée à une vocation portuaire (com. littorales)
- Nr - Zone naturelle liée aux espaces remarquables (com. littorales)
- Nca - Zone naturelle liée à l'exploitation de carrières
- Nu/H1 - Zone naturelle liée à l'implantation de dispositifs de production d'énergie renouvelables ou de stockage d'énergie

PSM - Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Tréguier

PRESCRIPTIONS

- Patrimoine bâti remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine bâti intéressant à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Éléments du patrimoine du quotidien à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Autres isolés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme (Prise de l'eau-inventaire (DRIEM))
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-14 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial protégé renforcé au titre de l'article L.151-14 du Code de l'Urbanisme
- Haies bocagères et talus à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marges de recul des constructions axes au titre de l'article L.151-14 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espaces préservés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Boisements significatifs (BES) sur les communes littorales au titre des articles L.151-1 et L.151-25 du Code de l'Urbanisme


- Espaces proches du rivage au titre de l'article L.151-13 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-14 du Code de l'Urbanisme
- Secteur de diversité commerciale à protéger au titre de l'article L.151-14 du Code de l'Urbanisme
- Secteur de diversité commerciale renforcé à protéger au titre de l'article L.151-14 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé logement social/intermédiation sociale au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre en Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) au titre de l'article L.151-14 du Code de l'Urbanisme
- SOU : périmètre bâti existant au titre de l'article L.151-8 du Code de l'Urbanisme
- Cônes de vue à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Zone non édifiée au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Recul de trait de côte à l'horizon 30 ans au titre de l'article L.151-22-2 du Code de l'Urbanisme
- Recul de trait de côte à l'horizon 100 ans au titre de l'article L.151-22-2 du Code de l'Urbanisme

INFORMATIONS

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâti dur
- Bâti léger

LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Nature	Superficie
22020-1 - Développement pôle	2250 m ²



TONQUÉDEC

CAVAN

PRAT